Madame et Messieurs les représentants des Conseils
Syndicaux de copropriétés de Flaine

à

Mme Sophie SIMOND MIRADOLI
Présidente du Syndicat Intercommunal de Flaine

FLAINE le 28 mars 2013

Madame La Présidente,

En qualité de présidents de conseils syndicaux, nous avons beaucoup de questions posées par les propriétaires sur la tarification jugée excessive de l'eau et nous souhaiterions pouvoir y apporter des réponses justes et concrètes lors de nos prochaines assemblées.

Selon les informations en notre possession, le principe de la tarification forfaitaire par équivalent consommateur **de l'abonnement** basé sur la facture type 120 M3 (référence INSEE) a été compris comme suit : c'est-à-dire un équivalent consommateur est égal au SHON de l'immeuble divisé par 13 M2. Le nombre d'équivalents consommateurs ainsi déterminés pour un immeuble étant multiplié par le coût unitaire d'abonnement défini chaque année (part prestataire et part collectivité pour eau et eaux usées).

Notre compréhension est que la part SIF abonnement eaux usées, mise en place en 2005 pour un coût unitaire équivalent consommateur de 15,65 euros, puis passée à 30,00 euros en 2007 et réduite en 2012 à 26,50 euros (suite à un transfert vers le poste abonnement SIF eau.), a été mise en place pour couvrir le coût de la nouvelle station d'épuration (emprunts depuis 2007).

Plusieurs réunions au sujet des nouvelles constructions pouvaient laisser penser que le coût de l'assainissement diminuerait avec l'extension du nombre de lits dans la station (part équivalent consommateurs).

Avec les nouvelles constructions livrées en 2008 et 2010 le nombre de lits serait passé de 9000 à 12000. Cette augmentation doit se traduire maintenant par une rentrée financière plus importante pour la partie abonnement.

Actuellement, le prix payé pour l'eau représente une part très importante de nos budgets sachant que la partie abonnement se situe à plus de 80% du montant total de nos factures.

Nous souhaiterions obtenir des réponses aux questions suivantes afin de mieux comprendre ces coûts d'abonnement et élaborer au plus juste les budgets à venir.

1. Comment sont déterminés les prix d'abonnement par équivalent consommateur et par qui ?

2. A partir de quelles bases sont établis ces montants ?

3. Y a-t-il une référence facture 120 M3 consultable sur un site officiel (INSEE) ?

4. Quand est établie et revue cette facture type définie pour la station de FLAINE ?

5. Est-il envisagé une révision en 2013 ou début 2014 du montant équivalent consommateur compte tenu des recettes supplémentaires apportées par les nouveaux lits ?

6. Pour l'abonnement part VEOLIA, il ne semble pas que l'évolution du nombre de lits dans la station soit également prise en compte -tarif en constante augmentation (22,69 euros en 2007 et 30,00 euros en 2012). Ce tarif est il conjointement défini avec le SIF ou uniquement par VEOLIA ?

7. Le transfert des emprunts pour le réseau assainissement à la CCCAM depuis janvier 2013 va-t-il avoir un impact sur les tarifs de base par équivalent consommateur.

Nous pensons qu'une réunion serait plus fructueuse sur cet important sujet et sommes ouverts à toutes propositions.

Toutefois, si certaines questions obtenaient maintenant une réponse de la CCCAM, nous vous serions très obligés de bien vouloir indiquer le nom des personnes à contacter.

Nous espérons que ce courrier retiendra toute votre attention.

Dans l'attente de votre réponse et vous en remerciant par avance nous vous prions d'agréer, Madame La présidente, l'expression de notre considération distinguée.

M. Morel	JC Bôle Besançon	C. Lafeuillade	D. Hilaire	R. Lardennois
SIRIUS	ARCHE	IRIS	SAGITAIRE	POLLUX

A .MEYER ET R. DOILLON
ANDROMEDE

PS : Merci d'adresser votre réponse à :
Mr. Michel MOREL
Résidence Sirius FLAINE FORET 74300 ARACHES LA FRASSE
(Tel : 06 19 05 11 27 – email : michel.morel63@orange.fr)